

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°20

DÉCISION N° 310618/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Djibouti. (Visa du contrôle financier n° 2211 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310618/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Djibouti. (Visa du contrôle financier n° 2211 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 8 9 4 S

Texte abrogé :

Décision n° 312666/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 16.)

Référence de publication : BOC N°36 du 26 septembre 2008, texte 20.

1. À compter du 1^{er} avril 2008, les taux des salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Djibouti, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
C.E. cat V	29,0262	8	0,8940	35,2842
C.E. cat VI	32,3436	8	0,9962	39,3170
C.E. cat VII	35,6608	8	1,0984	43,3496
C.E. cat VIII	40,4294	8	1,2452	49,1458

2. La décision n° 312666/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Djibouti est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.

